

N°: GU 2166

ONSSA/DIVA/DPP/SHPP

Rabat, le

12 6 DEC 2025

## AUTORISATION DE VENTE N° H08-1-045

**Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,**

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;*

*Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;*

*Vu le Décret n°2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques ;*

*Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques ;*

*Après examen des demandes de la société ALFACHIMIE, du : 17/06/2025 et du 20/01/2025.*

### DECIDE

**Article 1 :** Le produit dénommé «PROBLAD » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	PROBLAD
Matière(s) active(s) :	BLAD Protéine (extrait des cotylédons des plantules de lupin) (20% soit 250 g/L)
Formulation :	Concentré soluble (SL)
Tableau toxicologique :	N
Numéro d'homologation :	H08-1-045
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	CEV, SA

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque	
Tomate	Pourriture grise	3,2 l/ha	6 (8 j d'intervalles)	Non requis	Parties aériennes	Conditions favorables à l'apparition de la maladie ou dès l'apparition des premières taches
Fraisier	Pourriture grise	3,2 l/ha	6 (8 j d'intervalles)			
Myrtilier	Pourriture grise	3,2 l/ha	6 (8 j d'intervalles)			
Framboisier	Pourriture grise	3,2 l/ha	5 (8 j d'intervalles)			
Framboisier	Oïdium	3.2 l/ha	6 (8 j d'intervalles)			
Avocatier	Anthraxnose	3.2 l/ha	3 (8 j d'intervalles)			

**Article 2 :** La présente homologation sera retirée avant son échéance si suite à une réévaluation il est révélé que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement. En cas de retrait de ladite homologation, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au 17/10/2027.



ONSSA  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
ABDALLAH JANATI



EN 30\*/EH-AV/12/D

• **CLASSIFICATION DU PRODUIT :**

<b>Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses</b>
Produit <b>PROBLAD</b> doit être renfermé dans les emballages d'origine. Produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.
<b>Mode d'action du produit</b>
Blad Protéine : Code FRAC : BM01 : groupe de produits biologiques extraits de plantes aux modes d'action multiples. Résistance inconnue.
<b>Observations</b>
Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.
<b>Bonnes pratiques d'utilisation :</b>
L'applicateur est tenu de veiller à une utilisation appropriée du produit notamment par : - Le respect des conditions fixées mentionnées dans l'étiquetage ; - L'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux.

• **CONSEILS DE PRUDENCE :**

<b>Pictogrammes de EPI</b>	
<b>Conseils de prudence</b>	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P411	Stocker à une température ne dépassant pas 23°C.

